

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/07/2021030059/justel>

Dossier numéro : 2021-01-07/04

Titre

7 JANVIER 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 juillet 2020 portant sur des mesures de déconfinements en matière formation à la conduite pour limiter la prolifération du COVID-19

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 14-01-2021 page : 1724

Entrée en vigueur : 14-01-2021

Table des matières

Art. 1-11

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er, 1^{ère} phrase, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 juillet 2020 portant sur des mesures de déconfinements en matière formation à la conduite pour limiter la prolifération du COVID-19, la date du " 13 mars " est remplacée par la date du " 13 mars 2020 ", la date du " 30 décembre 2020 " est remplacée par la date du " 29 septembre 2021 " et la date du " 31 décembre 2020 " est remplacée par la date du " 30 septembre 2021 ".

[Art. 2](#). A l'article 2, 1^{ère} phrase, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 juillet 2020 portant sur des mesures de déconfinements en matière formation à la conduite pour limiter la prolifération du COVID-19, la date du " 13 mars " est remplacée par la date du " 13 mars 2020 ", la date du " 30 décembre 2020 " est remplacée par la date du " 29 septembre 2021 " et la date du " 31 décembre 2020 " est remplacée par la date du " 30 septembre 2021 ".

[Art. 3](#). A l'article 3, 1^{ère} phrase, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 juillet 2020 portant sur des mesures de déconfinements en matière formation à la conduite pour limiter la prolifération du COVID-19, la date du " 13 mars " est remplacée par la date du " 13 mars 2020 ", la date du " 30 décembre 2020 " est remplacée par la date du " 29 septembre 2021 " et la date du " 31 décembre 2020 " est remplacée par la date du " 30 septembre 2021 ".

[Art. 4](#). A l'article 4, 1^{ère} phrase, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 juillet 2020 portant sur des mesures de déconfinements en matière formation à la conduite pour limiter la prolifération du COVID-19, la date du " 30 décembre 2020 " est remplacée par la date du " 29 septembre 2021 " et la date du " 31 décembre 2020 " est remplacée par la date du " 30 septembre 2021 ".

[Art. 5](#). A l'article 5, 1^{ère} phrase, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 juillet 2020 portant sur des mesures de déconfinements en matière formation à la conduite pour limiter la prolifération du COVID-19, la date du " 30 décembre 2020 " est remplacée par la date du " 29 septembre 2021 " et la date du " 31 décembre 2020 " est remplacée par la date du " 30 septembre 2021 ".

[Art. 6](#). A l'article 6, 1^{ère} phrase, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 juillet 2020 portant sur des mesures de déconfinements en matière formation à la conduite pour limiter la prolifération du